

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 juillet 2017 à 20h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Lawrence Cassista, Conseiller  
M. Jean-François Labranche, Conseiller

**Est absent :** M. Mario Godbout, Conseiller

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Sylvie Tremblay, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

**PUBLIC : 2  
ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

**3.2.** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2017.

**4. TRÉSORERIE**

**4.1.** Comptes.

**4.2.** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter-Règlement d'emprunt n°400-2017.

**4.3.** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter-Règlement d'emprunt n°403-2017.

**4.4.** Autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs aux financements temporaires des règlements d'emprunt n°399-2017 et ses amendements et le règlement d'emprunt n°400-2017.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.** Autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents afférents à l'achat de la propriété sise au 215, avenue Royale et mandater le notaire Alain Bourget à produire les documents légaux.

**5.2.** FQM-Demande d'appui contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

**5.3.** Avis de motion-Règlement sur les compteurs d'eau.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**6.1.** Contrat-Services professionnels pour la révision des plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux.

**6.2.** Contrat-L'entretien et la réparation des luminaires de rue, des parcs, terrains de jeux et bâtiments municipaux.

**7. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES**

- 7.1. Festival de l'Oie-Aide financière additionnelle provenant de la MRC.
- 7.2. Kayak Côte-de-Beaupré-Demande de soutien financier.
- 7.3. Démarche de regroupement des OMH.

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1. Adoption du premier projet de règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.
- 8.2. Demande d'autorisation CPTAQ-215, avenue Royale.
- 8.3. Dépôt du procès-verbal du 21 juin 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.4. Demandes d'approbation PIIA.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**141-20170703**

**2. ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**142-20170703**

**3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

**Adoptée**

**143-20170703**

**3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire 12 juin 2017.

**Adoptée**

#### **4. TRÉSORERIE**

**144-20170703**

##### **4.1. COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

**145-20170703**

##### **4.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER-RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°400-2017**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n°400-2017 décrétant une dépense de 346 300\$ et un emprunt de 117 750\$ afin de procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré (secteur ouest);

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue du registre a eu lieu le 20 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 400-2017 est de 1220;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures apposées est zéro (0);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 400-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 400-2017. (Réf.207-000)

**146-20170703**

##### **4.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER-RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°403-2017**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n°403-2017 modifiant le règlement n°399-2017 afin d'augmenter l'emprunt à 1 343 769\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue du registre a eu lieu le 20 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 403-2017 est de 1220;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures apposées est zéro (0);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 403-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 403-2017. (Réf.207-000)

**147-20170703**

**4.4. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AUX FINANCEMENTS TEMPORAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°399-2017 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°400-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec, article 1093.1 stipule qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'emprunt n°399-2017 et ses amendements et n°400-2017 autorisent qu'un emprunt temporaire puisse être contracté pour le paiement de dépenses prévues audit règlement et que cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectué en vertu du présent règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs aux financements temporaires du règlement d'emprunt n°399-2017 et ses amendements et le règlement d'emprunt n°400-2017.

**Adoptée**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**148-20170703**

**5.1. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 215, AVENUE ROYALE ET MANDATER LE NOTAIRE ALAIN BOURGET À PRODUIRE LES DOCUMENTS LÉGAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été approchée par le propriétaire pour acheter la propriété sise au 215, avenue Royale à des fins de garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues sur les différents points discutés, dont les conditions d'achat établies par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à l'achat de la propriété sise au 215, avenue Royale;
- b) De mandater le notaire Alain Bourget à produire les documents légaux associés à cette transaction.

**Adoptée**

**149-20170703**

**5.2. FQM-DEMANDE D'APPUI CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la commissaire à l'environnement et au

développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites;
  - a. Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
  - b. Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- b) De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

- c) D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance règlementaire sera mise sur pied.

**Adoptée**

**AVIS DE MOTION-  
RÈGLEMENT  
COMPTEURS D'EAU**

**5.3. AVIS DE MOTION-REGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU**

Monsieur Jean-François Labranche, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement visant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau touchant le secteur résidentiel et non résidentiel.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**150-20170703**

**6.1. CONTRAT-SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE (SECTEUR VILLAGE) ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim avait réalisé des plans et devis pour la construction d'un réservoir d'eau potable à proximité de celui déjà existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le réservoir initialement proposé était situé dans la zone agricole et que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a refusé à la municipalité la construction d'un nouveau réservoir sur le territoire agricole, malgré la démonstration par de nombreux experts que le projet n'engendre pas d'impacts négatifs sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été dans l'obligation de revoir l'emplacement du réservoir;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'étude de différents sites, la municipalité a acquis le lot 3 814 699 en date du 31 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'approbation d'une aide financière au programme FEPTEU d'un montant de 1 963 537\$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un courriel du MAMOT (Émilie Berrouard) daté du 9 juin 2016, la municipalité doit mettre fin au mandat octroyé antérieurement nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres pour procéder à la révision des plans et devis antérieurement réalisés (Réf : 706-111);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour des services professionnels pour la révision des plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection s'est réuni le lundi 18 juin afin d'établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70);

**CONSIDÉRANT QUE** les offres de services reçues se détaillent comme suit :

	Cima+	WSP	Les consultants SM inc.
<b>Prix de la soumission</b>	154 900,07 \$	224 632,41 \$	237 998,25 \$
<b>Pointage final</b>	9,02	6,00	5,42
<b>Rang de chaque soumissionnaire</b>	1	2	3

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer un contrat à CIMA+ au montant de 154 900,07\$ taxes incluses, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n°399-2017 et ses amendements par le

MAMOT, afin de procéder à la révision des plans et devis dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable (secteur village) et pour la surveillance des travaux;

**Adoptée**

**151-20170703**

**6.2. CONTRAT-L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES LUMINAIRES DE RUE, DES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour procéder à l'entretien et la réparation des luminaires de rue, des parcs, terrains de jeux et bâtiment municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<b>Entreprises invitées</b>	<b>Prix de la soumission</b>
Marc Tremblay, entrepreneur-électricien inc.	2 124,74\$
Fred Paré électrique inc.	2 144,28\$

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, Marc Tremblay, entrepreneur-électricien inc. au montant de 2 124,74\$ tel que présenté dans la soumission datée du 28 juin 2017.

**Adoptée**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

**152-20170703**

**7.1. FESTIVAL DE L'OIE-AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE PROVENANT DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaupré a octroyé un montant de 5 000\$ à chaque municipalité pour des dons et commandites à partir du fonds de développement régional;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer au Festival de l'Oie la somme de 2 000\$ provenant du fonds de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**Adoptée**

**153-20170703**

**7.2. KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ-DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de kayak Côte-de-Beaupré fait une demande auprès de la Municipalité de Saint-Joachim pour obtenir un soutien financier afin de faire l'achat de kayaks de rivière nécessaire à l'enseignement de ce sport sur la rivière Ste-Anne du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** Kayak Côte-de-Beaupré oeuvre pour la promotion du kayak d'eau vive ainsi que pour les saines habitudes de vie depuis 1966, en offrant des programmes de formation en kayaks de rivière auprès de la population locale, régionale et provinciale;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'autoriser un soutien financier de l'ordre de 4 000\$ à Kayak Côte-de-Beaupré;
- b) De prendre ce montant à même les redevances d'Hydro-Canyon.

154-20170703

### **7.3. DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DES OMH**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une première rencontre d'information de la Société d'habitation du Québec a eu lieu le 8 décembre 2016 en présence d'élus, de présidents et de directeurs généraux des OMH du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaupré ne souhaite pas exercer sa compétence en la matière de regroupement des OMH de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Côte-de-Beaupré, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, souhaite accompagner la démarche visant le Regroupement des OMH de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des conseillers municipaux et présidents d'offices municipaux d'habitation des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont réunis, à l'invitation de la MRC, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement des OMH sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cette réunion, les présidents d'OMH ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin d'approuver le processus de Regroupement des OMH de la Côte-de-Beaupré en une seule entité, et qu'à cette fin, soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de transition et de concertation (CTC) mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de:

- a) Nommer Madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère, comme représentante municipale au sein du Comité de transition et de concertation mandatée pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré;
- b) Transmettre une copie de la présente à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée

### **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

155-20170703

#### **8.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°404-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-6 DANS LA ZONE 40-P**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services d'hébergement



dans la zone 40-P;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juin 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.

**Adoptée**

**156-20170703**

## **8.2. DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ-215, AVENUE ROYALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire acquérir la propriété sise au 215, avenue Royale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se portera acquéreur de l'immeuble avec bâtisses seulement si l'ensemble des conditions identifiées à la promesse d'achat est respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des conditions concerne l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisé l'usage "utilité publique" pour un garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas aux critères prévus à l'article 62 de la Loi, ni aux dispositions du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à l'agriculture et n'aggrave en rien la situation existante;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de formuler une recommandation favorable afin que soit autorisé l'usage "utilité publique" afin d'y opérer le garage municipal à la propriété sise au 215, avenue Royale.

**Adoptée**

**DÉPÔT-CCU**

## **8.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 21 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

## **8.4. DEMANDES D'APPROBATION PIIA**

**157-20170703**

### **8.4.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-28, RUE BLONDELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à la restauration du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sis au 28, rue Blondelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration proposés consistent à repeindre les

toitures des deux bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée est identique à celle présente sur le bâtiment principal et bâtiment accessoire, soit la couleur noire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de restauration du bâtiment principal et bâtiment accessoire sis au 28, rue Blondelle.

**Adoptée**

**158-20170703**

#### **8.4.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-27, RUE VALÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 27, rue Valère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de remplacer les trois fenêtres du sous-sol situées sur le mur arrière de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres existantes sont en PVC de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles fenêtres seront coulissantes, en PVC de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 27, rue Valère.

**Adoptée**

**159-20170703**

#### **8.4.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-37, RUE LA MICHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder des travaux d'agrandissement du patio et procéder à l'agrandissement du garage situé au 37, rue la Miche ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés consistent à procéder à :

L'agrandissement du patio existant. L'agrandissement aura une dimension de 12'X24', il sera situé au niveau du sol entre la résidence et le garage. Le patio sera en bois traité avec un garde-corps sous forme d'un muret de bois (5' à 6' de hauteur) pour fin d'intimité et de coupe bruit avec la route 138 ;

- a) L'agrandissement du garage détaché. L'agrandissement aura une dimension de 10'X10', il sera situé à l'arrière dudit garage, aura la forme d'un appentis, mais sera fermé sur trois côtés.
- b) L'agrandissement sera fait en bois traité et la toiture sera en bardeau d'asphalte.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement d'une composante extérieure du bâtiment principal et l'agrandissement du bâtiment accessoire sis au 37, rue la Miche.

**Adoptée**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

**160-20170703**

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 juillet 2017 à 20h25.

**Adoptée**

Je, Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marc Dubeau, Maire

Sylvie Tremblay, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adj.